

AUTOUR DE QUELQUES DÉCRETS D'ISTROS

Alexandru AVRAM

1. Le décret en l'honneur de Diogénès fils de Diogénès et ses copies (ISM I 1-3)

Les trois premiers numéros du corpus des inscriptions d'Istros (Histria) sont réservés aux fragments d'un décret en l'honneur de Diogénès fils de Diogénès, bienfaiteur de la cité vers le milieu du III^e s. av. J.-C. Seul le n° 1, édité pour la première fois en 1954¹, est mieux conservé et on a pu en tirer un beau texte sur les activités de cet évergète. Les deux autres exemplaires ne sont que de pauvres débris, et il est évident, pour des raisons matérielles, qu'ils ne peuvent pas être raccordés au n° 1. Le n° 2 a été découvert après le moment de l'édition du n° 1 et a permis, grâce aux premiers mots qu'il conservait, d'en améliorer le texte aux l. 9-10 (ὅπως ὑπάρξει τροφῇ τῷ δήμῳ)², alors que le n° 3 était déjà connu en 1954³; c'est justement la restitution de ce dernier qui a largement profité de la découverte du texte révélé entre temps par le n° 1.

D. M. Pippidi tenait les trois fragments pour trois exemplaires différents d'un même décret⁴; par conséquent, il restituait à la fin du n° 1 (l. 24-25): ὑπογραφῆναι δὲ τὸ ψήφισμα [τοῦτο εἰς στήλας λιθίνας τρεῖς], "que le présent décret soit gravé sur trois stèles de marbre". Les fragments 2 et 3 appartiennent pour autant à la même stèle, comme l'avaient bien vu Jeanne et Louis Robert: le raccord en est parfait (fig. 1) et le texte qui en résulte — extrême fin des considérants et commencement de l'éloge — est le suivant:

1. D. M. Pippidi, dans *Histria. Monografie arheologică I*, Bucarest, 1954, p. 476-487, n° 1; cf. Bull. ép. 1955, 163.

2. D. M. Pippidi, *Decrete elenistice din Histria*, StCl 7, 1965, p. 182, n° 2 (SEG XXIV 1093). J. et L. Robert, Bull. ép. 1966, 272, ont signalé qu'il s'agissait d'un fragment d'une copie du décret publié en 1954. En plus, ils raccordaient ce nouveau fragment à l'exemplaire publié par Pârvan et en donnaient une reconstruction qui est très proche de la nôtre.

3. V. Pârvan, *Histria VII. Inscriptii găsite în 1916, 1921 și 1922*, ARMSI, 3^e sér., t. 2, Bucarest, 1923, p. 9, n° 5 (avec quelques restitutions communiquées par A. Wilhelm); cf. SEG II 448; D. M. Pippidi, dans *Histria I*, p. 479.

4. ISM I, p. 61 (commentaire au n° 2: "fragm. 2 și 3 țin de exemplare diferite ale aceluiași document"), à comparer pour autant avec la note *Din nou despre un important decret din Istros*, StCl 8, 1966, p. 240-242, dans laquelle Pippidi acceptait sans réserves le raccord suggéré par J. et L. Robert ("modul perfect cum se leagă fragmentele"), même s'il faisait illustrer séparément les deux fragments (fig. 3 et 4).



- [----- ὅπως] ὑπάρξει τροφή [τῷ δή]-
 [μωι· ἐπαινέ]σαι ἐπὶ τοῦτοις Διογ[ένην]-
 [Διογένου]ς καὶ ἀναγράψαι εὐερ[γέτην]
 4 [τοῦ δή]μου· στεφανοῦσ[θ]αι δ' αὐ[τὸν καὶ]
 [ἐμ πᾶσι] τοῖς ἀγῶσι χρυσῶ[ι στεφάνωι]
 [ἀρετῆς] ἔνεκεν καὶ εὐνοίας [τῆς εἰς τὸν δή]-
 [μον· στή]σαι δ' αὐτοῦ καὶ εἰκό[να χαλκῆν]
 8 [ἐν τῇ ἀγο]ραί οὗ ἂν αὐτὸς θέλ[η· ἀνατε]θει-
 [κότος δὲ] τὸ Μουσεῖον τοῦ πα[τρὸς αὐτοῦ]
 [Διογένους τοῦ Γλαυκί]ο[υ κτλ.]

Il n'y a, jusqu'à l'heure qu'il est, que deux fragments du pséphisme honorant Diogénès: ISM I 1 et 2+3. Sous réserve de nouvelles découvertes, il convient donc de restituer à la l. 25 du n° 1 δύο à la place de τρεῖς, comme, par exemple, dans le célèbre décret en l'honneur des ambassadeurs envoyés au roi gète Zalmodégikos (ISM I 8, l. 21 et suiv.): ἀναγράψαι δὲ τοὺς ἡγεμόνας τὸ ψήφισμα εἰς [στήλας] δύο καὶ στήσαι τὴμ μὲν [ἐν τῇ ἀγορᾷ] πρὸ τῆς στοᾶς, τὴν δὲ πρὸ τοῦ [β]ωμοῦ τοῦ Δι[ὸς] τοῦ Πολιέως.

Autre question de détail: à la l. 3 du n° 1 (πα[.]π[.])⁵, j'estime que le Π isolé est plutôt un Γ et qu'il y a moins de place jusqu'à l'extrémité droite de la stèle. Je crois donc pouvoir combler la lacune, en proposant (cf., par exemple, ISM I 15, l. 3-4):

5. Cf. D. M. Pippidi, dans sa première édition du document: πα[σαν σπουδὴν] πα[ρεχόμενος]; Bull. ép. 1955, 163: πα[τρὸς γεγωνὸς εὐεργέτου].

[ἐπειδὴ Διογένους πατρὸς ὧν εὐερ]γέ[-
[του πρό]τερόν τε χρεῖαν ἔχοντος τοῦ δήμου κτλ.

2. Retour à la liberté (ISM I 4 + 16)

Deux décrets fragmentaires, publiés dans un premier temps par Vasile Pârvan et largement restitués par Adolf Wilhelm — dont les propositions ont été presque entièrement acceptées par les éditeurs ultérieurs⁶ — se présentent dans le corpus des inscriptions d'Istros de la manière suivante:

ISM I 4

Ἔδοξε τῇ βουλῇ· ἐπιμηνιεύοντος Ἀ[-
γαθοκλέους [τοῦ δεινός, ὁ δεινὰ e.g. Θεο]-
γνήτου εἶπεν· ἐπειδὴ πρότερόν τε Σώπα[-
4 τρος ἀνὴρ ἀγαθὸς γενόμενος περὶ τὸν
δῆμον ἡμῶν διατετέλεκεν ἑαυτὸν]
εὐχρηστον παρεχόμενος ἀποδείξιν τὴν ἀ-
ρίστην ποιοῦμενος ἐμ παντὶ καιρῷ τῆς]
8 εἰς τὴν πόλιν εὐνοίας, περὶ ὧν καὶ]
πλείους [αὐτῷ ἀπομεμαρτυρήκασιν]
ἐπὶ τὸ δημόσιον, καὶ νῦν δὲ προαιρού-
μενος τῇ πόλει χρεῖας παρέχεσθαι]
12 πολλοῖς [τῶν πολιτῶν αἴτιος ἐγένετο]
τῆς σωτηρίας ἀνασώσας αὐτοὺς ἐκ τῆς]
αἰχμαλ[ωσίας, αἰρεθεὶς δὲ πρεσβευτῆς]
Τομέα [- - - - - ἐκ τῶν ἱ]-
16 δίων α[- - - - -]
ενε[- - - - -]

Rest. Wilhelm (Pippidi).

L. 1: ἔδοξε τῇ βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ] Pârvan.- L. 13 et suiv.: [τοῖς μὲν γενομένοις] | αἰχμαλ[ωτοῖς καὶ ἀπαχθείσιν εἰς] | Τομέα Bielman.- L.14: αἰχμαλ[ωτων] Pârvan; [ἀποσταλεῖς δὲ πρὸς] Hiller von Gaertringen (SEG II 446), ἀφ' ἑαυτοῦ δὲ πορευθεὶς Crönert (SEG II 446).- L. 16: αὐτοὺς ἀπέστειλεν --] Bielman *dubitanter*, "puis peut-être εἰς οἶκον οὐ εἰς τὴν πόλιν".

6. La première inscription (= ISM I 16), éditée par V. Pârvan, *Histria IV. Inscriptii găsite în 1914 și 1915*, ARMSI, 2^e sér., t. 38, Bucarest, 1916, p. 540-541, n° 2, et restituée par A. Wilhelm, *Anzeiger der Akademie der Wissenschaften in Wien* 59, 1922, n° 2, p. 76-78 (SEG I 328), a été reprise, avec un commentaire approfondi, par Anne Bielman, *Retour à la liberté. Libération et sauvetage des prisonniers en Grèce ancienne. Recueil d'inscriptions honorant des sauveteurs et analyse critique*, Paris, 1994 (désormais Bielman), p. 151-154, n° 41. Les "solutions" épigraphiques proposées pour ce même document par I. Stoian (dernièrement, *Échos de la lutte des classes à Istros au cours de la seconde moitié du III^e siècle et de la première moitié du II^e siècle avant notre ère*, dans *Études histriennes*, Bruxelles, 1972, p. 38-40, version française de son article de SCIV 4, 1953, 3-4, p. 681-704) sont tout aussi nulles que le commentaire agressif, voire "stalinienn", qui les accompagne; voir, à ce propos, D. M. Pippidi, *Un document și trei interpretări*, StCl 13, 1971, p. 179-182 = *Studii de istorie și epigrafie*, Bucarest, 1988, p. 144-148. La deuxième inscription (V. Pârvan, *Histria VII*, p. 6, n° 4; SEG II 446, avec la restitution de Wilhelm; ISM I 4), aujourd'hui égarée, a été également intégrée au corpus de Bielman, p. 139-141, n° 37.

ISM I 16

- α]-----
 [ναλώματα ἐποίη]σεν· κατασταθ[εῖς]
 [----- καὶ] πλείονα καὶ παρα[σ]χό-
 [μενος ἑαυτὸν] ἐκτενῇ καὶ φιλότιμον
 4 [ἀεὶ τινος ἐγ]ένετο παραίτιος [ἀγα]-
 [θοῦ· σωμάτων] τέ τινων πολιτικῶν
 [ἀρπαχθέντων] καὶ ἀπαχθέντων [εἰ]ς
 [----- ἀποδ]ημήσας ἀπὸ τῶν ἰ-
 8 [δίων τό τε λύτρ]ον αὐτοῖς προέθη-
 [κεν καὶ αἴτιος ἐγ]γενετο τοῦ ἀνακο-
 [μισθῆναι σύμπαντα]ς καὶ τὴν παρε-
 [πιδημίαν ἐποιήσατο ἀξί]αν τοῦ τε

Rest. Wilhelm (Pippdi).

L. 6-7: [εἰ]ς | Ἡράκλειαν Wilhelm e.g.- L. 8: [ἀργύρι]ον Bielman *dubitanter*.- L. 11-12: τοῦ τε | [ἡμετέρου δήμου καὶ τοῦ δήμου τῶν Ἡρακλεωτῶν] Wilhelm e.g.

Il revient à feu Ju. G. Vinogradov le mérite d'avoir signalé l'appartenance des deux fragments à la même stèle. En effet, ISM I 4 est la partie gauche d'une stèle conservant les premiers mots du décret, alors que ISM I 16 en est une partie de l'extrémité droite, à situer de quelque 8 lignes en dessous du premier fragment. À partir de la communication faite au Premier Congrès Pontique de Varna (7 septembre 1997), le regretté savant était en train de préparer une étude approfondie sur une guerre menée dans les années cinquante du III^e s. av. J.-C. *περὶ Τόμεως τοῦ ἐμπορίου* (Memnon, *F. Gr. Hist.* 434 B, F 13 [21]). Sur les traces de Pârvan, Vinogradov en voyait l'écho dans les opérations de sauvetage de captifs à Tomis (ISM I 4, l. 14-15), et c'est dans ce contexte qu'il s'était attaqué aux deux inscriptions en question⁷. Il m'a généreusement fait part d'un brouillon d'une étude dont je crains maintenant qu'elle court le danger de rester inédite. Je tiens donc à signaler — et à souligner — cette contribution de Vinogradov, grâce à laquelle j'ai moi-même avancé dans la compréhension du document recomposé à partir de ces deux fragments⁸.

Vinogradov avait, tout d'abord, remarqué que la désignation du titulaire sans patronyme (Σωπαῖτρος, suggéré par Wilhelm) était chose étrange; il proposait donc ἰαῖτρος, ce qui annonçait les restitutions aux l. 8 et suiv. D'autre part, il restituait le

7. Voir, à ce propos, ce que je viens de présenter dans ISM III, p. 27 et suiv. Pour sa reconstruction du déroulement des événements, Vinogradov faisait état, en plus, de l'inscription ISM I 24 = Bielman 67 (voir notamment l. 6: -- τ]οῖς σώμασι πολιτ]ικοῖς --), un fragment de décret fort mutilé qu'il restituait largement.

8. Il faut dire que Bielman, p. 140, avait déjà soupçonné la parenté des deux inscriptions: "si on se fie aux reproductions qui ont été données de l'inscription [ISM I 4], on ne peut que constater l'étroit parallélisme existant entre la graphie de ce document et celle du décret istrien pour un inconnu [ISM I 16]".

nom de l'*épiménios* d'après ISM I 7⁹ et le nom du *rogator* d'après ISM I 31¹⁰. Quant à l'absence du patronyme du titulaire, il supposait que celui-ci avait reçu le droit de cité grâce à un décret antérieur au nôtre. La longueur des lignes une fois rétablie à la suite de ses considérations, Vinogradov en proposait le texte suivant:

ISM I 4 + 16 (proposition de Ju. G. Vinogradov)

- Ἔδοξε τῇ βουλῇ κυρία· ἐπιμηνιεύοντος Ἀ[—
 γαθοκλέους [τοῦ Λέοντος, Μνησί(?)χαρις Θεο]—
 γνήτου εἶπεν· ἐπειδὴ ὁ δεῖνα τοῦ δεινός ἰα]—
 4 τρὸς ἀνὴρ ἀγαθὸς καὶ πρόθυμος περὶ τὸν]
 δῆμον ἡμῶν [ὑπάρχων, ἑαυτὸν παρεχόμενος]
 εὖχρηστον [καὶ τὴν τοῦ βίου ἀναστροφὴν ἀ—
 ρίστην ποιοῦμενος πᾶσιν, ἐνδημήσας τε]
 8 εἰς τὴν πόλιν ἐμπεσόντας εἰς ἀρρωστίας?]
 πλείους ἔθεράπευσεν· κατασταθ[εῖς δὲ]
 ἐπὶ τὸ δη[μόσιον? ἔτη] πλείονα καὶ παρασχό—
 μενος ὅτε ἑαυτὸν] ἐκτενῇ καὶ φιλότιμον
 12 πολλοῖς [παρ' ἡμῖν ἐγένετο παραίτιος
 τῆς σωπ[ηρίας?, σωμάτων] τέ τινων πολιτικῶν
 αἰχμαλ[ώτων ἀλόντων] καὶ ἀπαχθέντων εἰς
 Τομέα [κατὰ πλοῦν ἀποδημήσας ἀπὸ τῶν ἰ—
 16 δίων ἀργύριον? εἰς λύτρων αὐτοῖς προέθη
 ἐνέχυρον καὶ αἴτιος ἐγένετο τοῦ ἀνακο—
 [μισθῆναι e.g. τοὺς καμνόντας] καὶ τὴν παρε—
 [πίγνωσιν ἀνεκτήσατο καταξίαν τοῦ τέ]
 20 [ἐπιτηδεύματος καὶ τῆς πρὸς τὸν δῆμον]
 [εὐνοίας κτλ.]

En ce qui me concerne, si je vois mal un décret promulgué par le seul Conseil (ἔδοξε τῇ βουλῇ[ῃ])¹¹, je suis encore moins convaincu par la formule avancée par Vinogradov (ἔδοξε τῇ βουλῇ κυρίαι), qui demeure sans parallèles dans l'épigraphie locale. Ceci étant, il convient de restituer la formule la plus commune et de supposer une longueur des lignes de 40 lettres environ; il reste donc un espace bien large à la l. 2 pour deux noms plutôt longs, le patronyme de l'*épiménios* et le nom du *rogator*, et, ce qui importe davantage, une place confortable pour le nom, le patronyme et l'ethnique du médecin. La mention de l'ethnique me semble obligatoire; car, s'il s'agissait

9. Pippidi lisait Ἀ[. . .]οκλ[ε]. . .] τοῦ Λε[. . .] ('Α[γαθ]οκλέους ou Ἀ[ριστ]οκλέους, dans le commentaire, le deuxième nom étant pour autant trop long), alors que Vinogradov estime avoir surpris sur la photo le nom et le patronyme complets.

10. On y lit: [— —]χαρις Θεογνήτου εἶπεν, et c'est M.N. Tod (SEG II 447) qui avait supposé qu'il s'agissait de la même personne (cf. note suivante).

11. Seule "analogie" serait ISM I 31: ἔδοξε τῇ βουλῇ· ἐπιμηνιεύοντος κτλ., mais il est évident que M.N. Tod (SEG II 447) — qui voyait plusieurs analogies avec notre décret ISM I 4, lequel venait justement d'être restitué par Wilhelm — en a simplement repris la formule. Vu l'espace disponible, il vaut mieux restituer dans ISM I 31 ἔδοξε τῷ δήμῳ (décret non probouleumatique), ce qui trouve nombre de parallèles dans les documents locaux.

d'un étranger "naturalisé", on ne saurait dire [περὶ τὸν] δῆμον ἡμῶν] (l. 5), mais simplement περὶ τὸν δῆμον οὐ περὶ τὴν πόλιν καὶ τοὺς πολίτας.

À mon avis, le texte pourrait être rétabli dans la forme suivante:

ISM I 4 + 16

- Ἔδοξε τῇ βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ ἐπιμηνιεύοντος Ἀ]—
 γαθοκλέους [τοῦ δεινός, ὁ δεῖνα Θεο]—
 γνήτου εἰπέν· ἐπειδὴ ----- ἰα]—
 4 τρὸς ἀνὴρ ἀγαθὸς καὶ πρόθυμος ὢν διατελεῖ περὶ τὸν]
 δῆμον ἡμῶν καὶ κοινῇ καὶ ἰδίαι εὖνουν ἑαυτὸν καὶ]
 εὖχρηστοῖν παρεχόμενος πᾶσι τοῖς ἐντυγχάνουσι καὶ ἀ]—
 8 ρίστην ποιοῦμενος τὴν ἀναστροφὴν· uacat ἐνδημήσας]
 εἰς τὴν πόλιν ἡμῶν, -----]
 πλείους [-----]σεν· κατασταθεῖς]
 ἐπὶ τὸ δημόσιον ἐδημοσίευσεν ἔτη] πλείονα καὶ παρασχό—
 12 μενός τις ἑαυτὸν ἐμ παντὶ καιρῷ] ἐκτενῇ καὶ φιλότιμον
 πολλοῖς [τῶν πολιτῶν τῶν παρ' ἡμῖν ἐγένετο παραίτιος
 τῆς σωτηρίας πολλῶν τῶν σωμάτων] τέ τινων πολιτικῶν
 αἰχμαλῶτων τῶν ἀπαχθέντων] καὶ ἀπαχθέντων [εἰς]
 Τομέα· [πρὸς ----- ἀποδημήσας ἀπὸ τῶν ἰ—
 16 δίων ἀναλωμάτων χρυσοῦς εἰς λύτρον αὐτοῖς προέθη
 ἐνέχυρον ----- καὶ παραίτιος ἐγένετο τοῦ ἀνακο—
 [μισθῆναι αὐτοὺς εἰς τὴν ἰδίαν πάντα] καὶ τὴν παρε—
 [πιδημίαν ἐποίησατο εὐσχήμονα καὶ καταξίαν τοῦ τε
 20 [ἐπιτηδεύματος -----]

Traduction

«Il a plu au Conseil et au peuple, sous la présidence d'Agathoklès fils d'Untel. Untel fils de Théognètos a fait la proposition suivante. Attendu qu'Untel fils d'Untel [ethnique], médecin, persévère à agir en homme de bien et dévoué à l'égard de notre peuple et à rendre commodément service avec zèle, à titre public et en privé, à tous ceux qui viennent le trouver et qu'il s'est comporté d'une manière excellente. Étant venu séjourner dans notre cité - - - plusieurs - - - Ayant été nommé (médecin) public, il a accompli cette charge pendant plusieurs années, en se montrant, à chaque occasion, plein de zèle et d'ardeur envers beaucoup de nos citoyens, et il a assuré le salut de beaucoup des quelques citoyens captifs qui avaient été enlevés et emmenés à Tomis. Ayant effectué le voyage chez [ou à - - -], il leur a mis en gage, à ses propres frais, [somme] statères pour la rançon et a fait de sorte que tous puissent s'en retourner chez eux, rendant ainsi son séjour convenable et digne de son occupation - - - »

Notes critiques

L. 4 et suiv. J'ai choisi les formules plus usuelles figurant dans les décrets d'Istros. Pour [εὖνουν ἑαυτὸν καὶ] | εὖχρηστοῖν παρεχόμενος πᾶσι τοῖς ἐντυγχάνουσι] voir le

décret en l'honneur du stratège de Mithridate, récemment publié¹², qui porte sur des questions comparables (libération de captifs): *πρόθυμον ἑαυτὸν καὶ δίκαιον παρεχόμενος πᾶσι τοῖς ἐντυγχάνουσι* (l. 7-8).

L. 6-7: *[ἀ]ρίστην ποιούμενος τὴν ἀναστροφὴν* pourrait être en relation avec *παρεπιδημίαν* (l. 18-19). Voir, par exemple, ISM I 32 (décret en l'honneur d'un médecin), l. 2 et suiv.: *ἐποιήσατο δὲ καὶ τὴν ἐπιδημίαν καὶ τὴν κατὰ τὸν βίον ἀναστροφὴν καλὴν καὶ εὖτακτον* κτλ. Je suppose ensuite un *uacat* ayant marqué le commencement de l'exposition détaillée des considérants (ou bien *ἐνδημήσας* τε), comme pour Vinogradov).

L. 9-10: *κατασταθεῖς* | *ἐπὶ τὸ δημόσιον ἐδημοσίευσε ἔτη* πλείονα. Dans un décret d'Istros (ISM I 26) en l'honneur d'un médecin de Cyzique (*Διοκλῆς Ἀρτεμιδώρου Κυζικηνὸς ἰατρός*) il est mentionné que celui-ci, sollicité par les "archontes", a rempli la charge de médecin public: *[ἀ]ξιωθείς τε διὰ ταῦτα ὑπὸ τῶν ἀρχόντων ἐδημοσίευσε*.

L. 14: *[τῶν ἀρπαχθέντων καὶ ἀπαχθέντων]*. Je m'en tiens à la solution de Wilhelm, car ces formes verbales sont fréquemment illustrées par les inscriptions hellénistiques ayant trait à des situations semblables¹³.

L. 15. Dans la lacune j'attendrais un nom propre: ou bien un toponyme, ou bien un ethnique collectif ou un nom de personne désignant, dans ces deux derniers cas, le bénéficiaire de la rançon¹⁴.

L. 15 et suiv.: *ἀπὸ τῶν ἰδίων ἀναλωμάτων χρυσοῦς εἰς λύτρον αὐτοῖς προέθη ἐνέχυρον* —]. Cf. un décret de Trézène de la fin du III^e ou du début du II^e s. av. J.-C.: *τοῖς ἰδίοις ἀναλώμασιν*¹⁵. Dans la lacune aurait pu figurer le chiffre indiquant le nombre de statères (*χρυσοῦς*) mis en gage (*ἐνέχυρον*), une solution attractive trouvée par Vinogradov¹⁶). Ayant repris *grosso modo* le texte restitué par Wilhelm, Anne Bielman préfère ici *[ἀργύριον]*; cependant, *λύτρον*, bien que plus rare et, il est vrai, au pluriel¹⁷, est justement le mot employé (en complément du verbe *προτίθημι*, le même que celui de notre inscription¹⁸) par le décret plus tardif d'Istros en l'honneur d'Aristagoras fils d'Apatourios (deuxième moitié du I^{er} s. av. J.-C.), ISM I 54, l. 14-15: *τίσιν δὲ τῶν πολιτῶν εἰς λύτρα προτιθείς*¹⁹.

12. A. Avram, O. Bounegru, *Mithridates al VI-lea Eupator și coasta de vest a Pontului Euxin. În jurul unui decret inedit de la Histria*, Pontica 30, 1997, p. 155-165; cf. Bull. ép. 1999, 388 (Ph. Gauthier).

13. Voir P. Ducrey, *Le traitement des prisonniers dans la Grèce ancienne*, Paris, 1968, p. 45: "bien qu'*ἄγω* signifie souvent enlever, il importe de se souvenir que la nuance propre à ce verbe est celle d'emmener. À plus d'une reprise, des décrets hellénistiques insistent par l'emploi d'un autre verbe, *ἀπαίζω*, ou l'un de ses composés, sur le fait qu'il y a eu capture du personnage avant que celui-ci ne soit amené"; Bielman, p. 220: "participe aoriste passif d'*ἀπάγω*, οἱ ἀπαχθέντες, terme couramment utilisé pour désigner les victimes d'un enlèvement", avec des renvois au corpus.

14. Il s'agirait plutôt d'un nom de localité ou de personne, car un pluriel aurait rendu ambigu le *αὐτοῖς* qui suit.

15. Bielman, n° 40, l. 14-15.

16. Pour l'usage de *ἐνέχυρον* dans les documents épigraphiques à caractère financier, voir L. Migeotte, *L'emprunt public dans les cités grecques. Recueil des documents et analyse critique*, Québec-Paris, 1984, p. 390, note 176, avec des renvois au corpus.

17. *Ibidem*, p. 154: "ce substantif est rarement usité dans les décrets hellénistiques (qui lui préférèrent le verbe *λυτρόω*) et jamais au singulier".

18. On retiendra l'usage de l'aoriste 2 au singulier.

19. Bielman, p. 189-193, n° 53.

L. 17 et suiv.: τοῦ ἀνακο[μισθῆναι αὐτοὺς εἰς τὴν ἰδίαν πάντα]ς. Voir, à Istros, le décret déjà cité en l'honneur du stratège de Mithridate (ISM I 45 complété avec un nouveau fragment), l. 36-38: τοὺς κατ[άγοντας] ἀνακομισάμενος ἐπανήγαγεν καὶ τὰ σώματα εἰς τὴν ἰδίαν καὶ τὰ αὐτῶν πάντα²⁰. Je trouve une analogie bien proche à Lampsaque, vers la fin du IV^e s. av. J.-C.: τῆς σωτηρίας αἴτιος ἐγένετο καὶ [ἐ]κ τῶν ἰδίων ἀργύριον ἔδωκεν εἰς τὴν [ἀ]νακομιδὴν αὐτοῖς τὴν εἰς οἶκον²¹.

L. 18 et suiv.: τὴν παρε[πιδημίαν ἐποιήσατο κτλ.]. J'en verrais, comme Wilhelm, une formule canonique relative, en général, au "séjour" (παρεπιδημία) du médecin (cf. l. 7, ou je préfère ἀναστροφή). Cf. ISM I 32, l. 4 et suiv.: εὐσχήμονα καὶ ἄξιαν τοῦ ἐπ[ι]τηδεύματος.

L'épisode concernant le rachat des captifs de Tomis permet de relier ce décret à la guerre menée vers 256/5 av. J.-C. par Callatis, ayant, à en suivre Memnon, Istros de son côté, contre Byzance²². C'est donc une belle page d'histoire locale à récrire un beau jour sur la foi des sources littéraires et épigraphiques.

3. Istros et Samothrace

(ISM I 36)

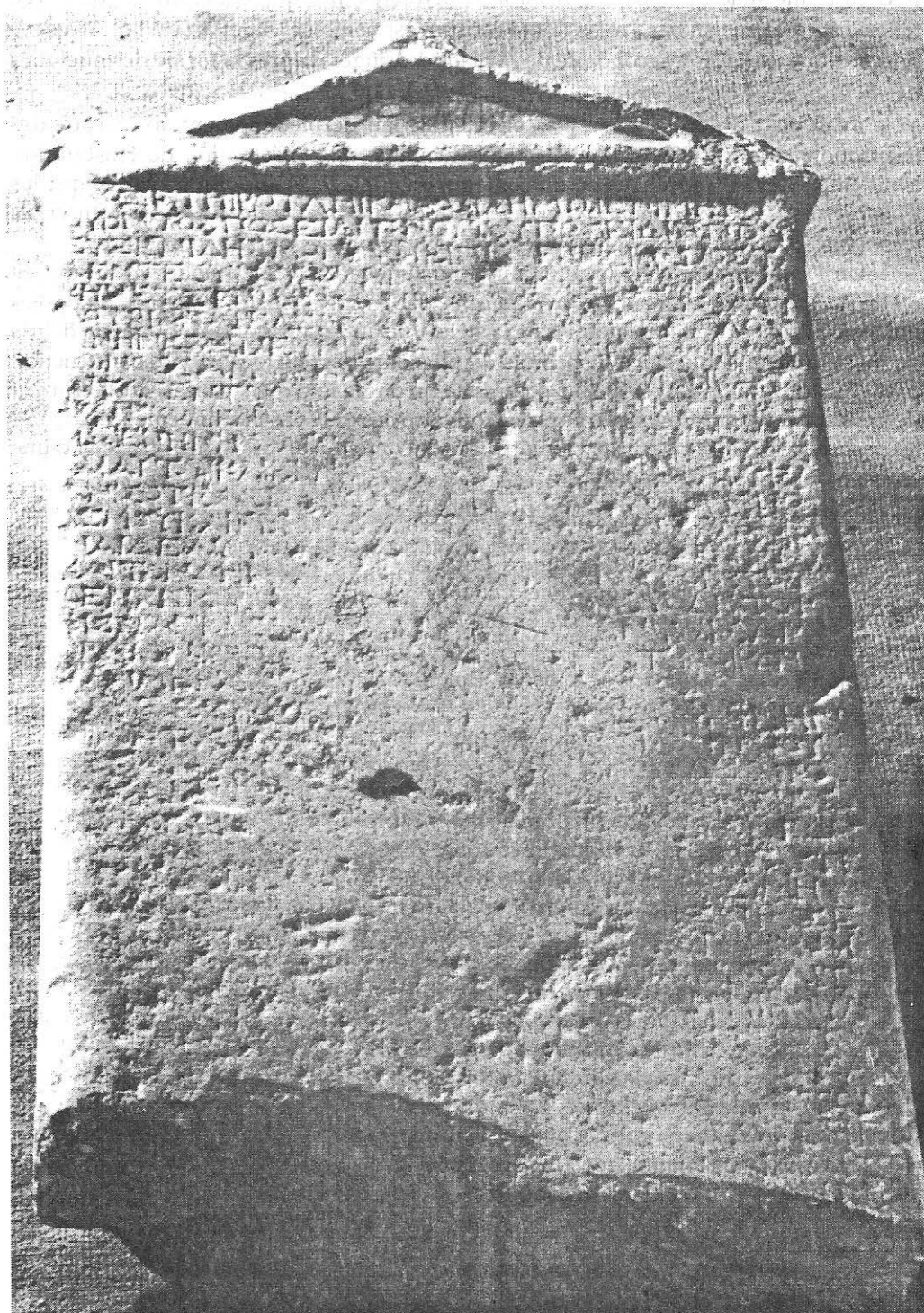
Le culte des Dieux de Samothrace, très répandu dans la région de la mer Noire, à partir notamment du début de l'époque hellénistique, est documenté, à l'heure qu'il est, par un bon nombre d'inscriptions. Istros en a fourni trois. Il s'agit, tout d'abord, d'un décret du III^e s. av. J.-C. (ISM I 19) qui accorde à Dionysios fils de Strouthiôn et à ses descendants, à chaque fois au plus âgé et à titre viager, la prêtrise publique des Dieux de Samothrace: δεδούσθαι δὲ αὐτῶι καὶ ἐκγόν[οις αἰ] τῶι πρεσβυτά[τ]ωι τῶν ὄντων ἱερωσύνην δημοσίου Θεῶν τῶν ἐν Σαμοθράκιῃ (l. 20 et suiv.). Il est également prévu que la stèle devait être exposée près de l'autel de ces dieux: παρὰ τοῖν βωμὸν τῶν Θεῶν τῶν ἐν Σα[μ]οθράκιῃ (l. 29 et suiv.). Celui-ci se trouvait, selon toute évidence, dans le sanctuaire qui leur était consacré, car un deuxième décret quasi contemporain, mais cette fois-ci fort fragmentaire (ISM I 11), indique le Σαμοθράκιον] comme lieu d'emplacement pour la stèle. Un troisième décret, plus tardif (III^e s. av. J.-C.) et promulgué par les tribus (ISM I 58), prévoit, lui aussi, l'emplacement de la stèle dans le même sanctuaire: ἀνατ[ε]θῆναι ἐν τῶι Σαμοθράκιῳ (l. 33 et suiv.)²³.

20. Voir, sur ἀνακομίζω, ἀνακομιδή, *ibidem*, p. 253-255, notamment p. 255, à propos de Polybe 1, 38, 5: "ἀνακομίζομαι est ici très proche sémantiquement de l'expression σῶζομαι εἰς τὴν ἰδίαν: il marque à la fois le salut et le rapatriement des individus concernés. On doit peut-être entendre de manière analogue l'infinitif substantivé τὸ ἀνακομίσθηναι, chargé à lui seul de rendre une action de sauvetage dans un décret d'Istros".

21. IG XII Suppl. 354 = P. Frisch, *Die Inschriften von Lampsakos*, Bonn, 1978 (= IK 6), n° 1 = Bielman, n° 11, l. 13 et suiv.

22. Voir, pour l'instant, ISM III, p. 26-32, et commentaire au n° 7 du corpus.

23. Outre les commentaires consacrés aux numéros respectifs du corpus, voir les études du même D. M. Pippidi, *Pour une histoire des cultes d'Istros. Documents d'époque hellénistique*, dans *Scythica Minora. Recherches sur les colonies grecques du littoral roumain de la mer Noire*, Bucarest-Amsterdam, p. 93; *Décret d'Istros pour un prêtre des Dieux de Samothrace*, *ibidem*, p. 111-120. Cf., en général, S. G. Cole, *Theoi Megaloi. The Cult of the Great Gods at Samothrace*, Leyde, 1984, p. 75-83.



Aux trois documents de cette série il convient maintenant d'ajouter un quatrième. Il s'agit d'une stèle de marbre à fronton et acrotères, presque entièrement conservée (elle n'est brisée qu'en bas), mais dont l'écriture est péniblement effacée à la suite, sans doute, d'une utilisation secondaire de la plaque. À juger d'après la forme des quelques lettres conservées, l'inscription appartiendrait au II^e plutôt qu'au III^e s. av. J.-C. La stèle avait été découverte en 1977 et intégrée, au dernier moment, au corpus des inscriptions d'Istros (ISM I 36)²⁴. L'état lamentable de conservation de l'inscription avait empêché la compréhension du contenu. En effet, D. M. Pippidi n'avait lu que les trois premières lignes: il mentionne qu'à partir de la l. 4, "aucune des lettres transcrites n'est sûre" et qu'il y a en avait d'autres qu'il n'avait plus essayé de reproduire.

Un examen de la stèle (fig. 2), abritée maintenant par le *lapidarium* du musée d'Histria (n° d'inventaire 454), m'a permis d'identifier plusieurs lettres disposées notamment aux extrémités latérales de la stèle. Puisqu'il s'agissait de mots ou de débris de mots caractéristiques des dispositifs de plusieurs décrets locaux, la reconstruction partielle du texte s'est avérée plus commode qu'on ne le croyait, certes, au détriment de toute satisfaction provoquée par la découverte de solutions plus ingénieuses. Seules les lectures aux l. 3-4 assurent l'intérêt du document, car ces lignes parlent d'une ambassade envoyée à Samothrace.

Voici le texte que je crois avoir pu rétablir:

- [Ἐδ]οξε τῇ βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ· ἐπιμηνι-
 εὔοντος Ποσειδίου τοῦ Ποσειδίου,
 Εὐξενίδης Μονίμου εἶπεν· ἐπειδὴ ἀποστα-
 4 λέντες ὑπὲρ [----- εἰς] Σαμορά- (sic)
 κην Εὐξενίδης [τοῦ δέϊνος, ὁ δέϊνα Ἡρα]κλεί-
 δου, Βιάνωρ Κλειπόφωτος -----]ΑΛΟΥ
 [.]ηνην ἐχόντων ----- τη]ν. .]ωκ.]-
 8 ωνος Σαμ[----- δῆ]μῳ καὶ [.] -
 [.]τοτ' ἐν τῷ [----- προθύμους ἑαυτοῦς]
 παρεχόμενοι· δεδόχθαι τῇ βουλῇ καὶ τῷ δή-
 μῳ· ἐπηνῆσαι δ' ἐπὶ τούτοις Εὐξενίδην· [δε]δόσ-
 12 θαι αὐτῷ καὶ ἐκ[λό]νοις προξενίαν πολί]τεί-
 αν ἰσοτέλει[αν εἰσπλουν καὶ ἔκπλουν κ]αὶ πο-
 λέμου καὶ εἰρήνης ἀσυλὲ καὶ ἀσπον]δεί· εἰ-
 ναι δὲ αὐτῷ καὶ ἔφοδον ἐπὶ τὴν βουλῇ]ν
 16 καὶ τὸν [δ]ῆμ[ον μετὰ τὰ ἱερά] πρῶ]τῳ· τοὺς
 δὲ ἡγεμ[όνας ἀναγράψαι τοῦ]το δὲ τὸ ψή-
 φισμα εἰς [σ]τήλ[ην καὶ στήσαι ἐν τῷ Σαμ[ο]-
 [θ]ρ[ακί]ῳ· τὸ δὲ ἀνάλωμα δοῦναι τὸν οἰκονό-
 20 [μο]ν μερ[ί]σαι δὲ [τοὺς μεριστάς]. uacat
 [Ἐδο]ξε τῇ βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ· ἐπιμηνι-
 [ε]ύοντος Π[οσειδίου τοῦ Ποσειδίου],
 [ὁ δέϊνα τοῦ δέϊνος εἶπεν· ἐπειδὴ ἀπο-

24. Édition et commentaires identiques du même auteur, *Inscriptiile inedite din Histria*, SCIVA 33, 1982, 1, p. 36, n° 2.

- 24 [σταλέντες uel -εις ὑπὲρ - - - - -] εἰς Σ[α]-
[μοθράικην ὁ δεῖνα Ἑρακλεῖδο[υ]
[- - - - - ἐπιγγέλ]-
[λεται? - - - - -] ΜΗΤ[.]
- 28 [- - - - -]ς προξε-
[- - - - -] τῷ δήμῳ
[- - - - -] τῶν πολιτῶν
[- - - - -]· δεδόχθαι τῇ βουλῇ[ι]
- 32 [καὶ τῷ δήμῳ· ἐπηνῆσαι δ' ἐπὶ] τοῦ-
[τοις - - - - -]ΘΕΑ-
[- - - - -] ἀναγράψαι τοῦτο δέ[ε]
[τὸ ψήφισμα εἰς στήλην λιθίνην τοὺς ἤγε]-
- 36 [μόνας καὶ στήσαι ἐν τῷ Σαμοθρ]αικίῳ· τὸ
[δὲ ἀνάλωμα δοῦναι τὸν οἰκονόμῳ]ν με-
[ρίσαι δὲ τοὺς μεριστάς. uacat]
-

Notes critiques

L. 3: ΑΟΣΤΑ[.]ΕΝΤΕΣ Pippidi, ΑΠΟΣΤΑ certain, d'où ἀποσταλέντες.

L. 4-5: [εἰς] Σαμοθράικην. La lecture en est certaine (pour une autre orthographe fautive, cette fois-ci à l'exclusion du *rhô*, voir, à Callatis, ISM III 4, l. 9). Il s'agit donc d'une ambassade envoyée par Istros à Samothrace.

L. 5-6: à juger d'après la disposition des noms conservés, il semble qu'il s'agissait de trois personnes et, puisque plus bas il est question de l'octroi de la qualité de proxène, à la l. 6 on attendrait, dans la lacune, l'ethnique.

L. 8: Σαμ[- -], peut-être le début du même mot, Σαμ[οθράικη].

L. 11 et suiv.: ἐπηνῆσαι δ' ἐπὶ τούτοις Εὐξενίδην. Comme il y a peu de place, j'estime que ce premier décret octroyait la proxénie à un seul des trois ambassadeurs, sans doute au premier nommé. Le singulier est assuré aussi par le mot πρῶτῳ qui figure à la l. 16. Suivent les formules propres aux décrets de proxénie. Pour εἶναι δὲ αὐτῷ καὶ ἔφοδον ἐπὶ τὴν βουλήν καὶ τὸν [δ]ήμ(ον μετὰ τὰ ἱερά) πρῶτῳ, voir ISM I 10, l. 7-8; 28, l. 3-4 (et peut-être 65, l. 35-36, à provenance incertaine).

L. 16 et suiv. (ensuite 34 et suiv.). Cf., par exemple, ISM I 8, l. 21-22: ἀναγράψαι δὲ τοὺς ἡγεμόνας τὸ ψήφισμα εἰς [στήλας δ]ύο καὶ στήσαι κτλ.; 19, l. 27-29: ἀναγράψαι δὲ τοὺς ἡγεμόνας [τὸ ψήφισμα τόδε ... εἰς [τελαμῶ]να λευκοῦ λίθου καὶ [στήσα]ι κτλ. Pour τὸ δὲ ἀνάλωμα δοῦναι[ι] τὸν οἰκονόμῳ]ν μερίσαι[ι] δὲ [τοὺς μεριστάς], voir ISM I 6, l. 3-5; 19, l. 15-16; 21, l. 4-6; 40 (rest.).

L. 21-22: ἐπιμενη[ε]ύοντος Π[ο]σειδίππου τοῦ Ποσειδ[ί]ππου. À juger d'après les lettres conservées du patronyme, il est fort probable que c'était la même personne qui présidait l'Assemblée. C'est donc le commencement d'un deuxième décret, promulgué, selon toute probabilité, à l'occasion de la même séance, sur la proposition du même *rogator* (Euxénides fils de Monimos, l. 3) ou d'un autre.

L. 23-24: ἀπο[σταλέντες uel -εἰς]. Il semble que le deuxième décret est pour le deuxième ambassadeur (cf. l. 25, probablement [Ἑρακλεῖδο]υ, qui serait alors le patronyme de la personne mentionnée aux l. 5-6).

L. 28: προξε[- -]. Ce débris de mot semble indiquer qu'il était question d'un

deuxième octroi de la qualité de proxène. Aussi convient-il de mentionner que les formules canoniques que l'on attendrait à ce propos ne trouvent pas de place aux l. 32-33.

L. 33: on attendrait le nom du fils d'Hérakleidès, le même qui figurait à la l. 5.

L. 39 et suiv.: il est probable qu'un troisième décret, gravé sur cette même stèle, accordait des honneurs au dernier ambassadeur, Bianôr fils de Kleitophôn.

On ignore, malheureusement, les raisons exactes de cette ambassade à Samothrace, mais il est hors de doute qu'elle portait sur des questions religieuses. En plus, la curiosité provoquée par la composition de la délégation — des étrangers, alors qu'on attendait plutôt des citoyens d'Istros — ne peut pas être satisfaite. À noter, tout de même, ce deuxième exemple d'ambassade "religieuse", à côté du décret sur la délégation envoyée à l'oracle d'Apollon de Calcédoine à propos du culte de Sarapis (ISM I 5).